

VD_FINDINFO Plainte / 2012 / 35 vom 21. August 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-08-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Plainte___2012___35

FR: VD_FINDINFO Plainte / 2012 / 35 du 21 août 2012

IT: VD_FINDINFO Plainte / 2012 / 35 del 21 agosto 2012

Regeste

PLAINTÉ{LP}, COMMINATION DE FAILLITE, DÉLAI, ATTRIBUTION DE L'EFFET SUSPENSIF | 160 LP, 17 LP, 103 al. 1 LTF

Erwägungen

E. 2

février 2012. Le recours contre l'arrêt du 19 mai 2011 de la cour de céans a été déposé le 20 septembre 2011. Comme l'a relevé à juste titre le premier juge, le recours en matière civile au Tribunal fédéral n'a pas d'effet suspensif de par la loi (art. 103 al. 1 LTF; loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110). Partant, le délai de recours n'a pas non plus de caractère suspensif. Par ailleurs, il ressort de l'arrêt du 23 septembre 2011 du Tribunal fédéral que cette autorité n'a pas accordé d'effet suspensif au recours. Ce second moyen est donc également sans fondement. IV. La recourante n'a fait valoir dans son recours aucun moyen relatif à la prescription ou à la péremption de la créance. En tout état de cause, l'analyse de l'autorité inférieure de surveillance est sur ce point également conforme au droit. V. Le recours doit en conséquence être rejeté et le prononcé entrepris confirmé. Le présent arrêt est rendu sans frais ni dépens (art. 20a al. 2 ch. 5 LP, 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP, ordonnance du 23 septembre 1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite; RS 281.35). .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.